

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni dans la salle Max Lejeune du Département de la Somme située au 53 rue de la République à Amiens.

M. Laurent PARSIS accueille les élus nouvellement désignés pour siéger au Conseil syndicat de Somme Numérique.

- Au titre du département de la Somme : Hubert de Jenlis, Arnaud Bihet, Brigitte Lhomme, François Maille-Barbare, Josiane Herouart et Frédéric Fauvet
- Au titre de la CA Baie de Somme, suite à la démission de Monsieur Eynard ; Claude Jacob
- Au titre de la cc Haute Somme, suite à la démission de Monsieur Blondelle : Philippe Varlet

La séance est présidée par M. Claude JACOB, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'ouverture et le vote de la première délibération. Monsieur JACOB énonce la liste des pouvoirs.

Présents	Pouvoirs	Voix	Excusés
1 BEAUFILS Christian		1	1 BLOCKLET Patrick
2 BEAUMONT Joël	MAROTTE Philippe	2	2 DE MONCLIN Arnaud
3 BIHET Arnaud		6	3 DE WAZIERS Isabelle
4 BODIQU Thierry		1	4 DEMARCY Denis
5 DE JENLIS Hubert		6	5 DEBEUGNY François
6 DECLE Paul-Eric		6	6 DONA Mario
7 DEFRANCE Hervé		1	7 FOUCAULT Marc
8 DELETRE Margaux	PENAUD Guy	12	8 FOURNIER Jean-Michel
9 DELFOSSE Jean-Philippe	WALIGORA Jean-Luc	2	9 GORRIEZ Jean
10 DESCHAMPS-DERCHEU Thierry	HEROUART Josiane	7	10 HECQUET James
11 DURIEUX François		1	11 HEROUART Josiane
12 FAUVET Frédéric		6	12 JACQUES Laurent
13 FRION Fabrice		1	13 LECOMTE Frédéric
14 GEST Alain	ROY Mathilde	12	14 LEMAIRE Anna-Maria
15 JACOB Claude		1	15 MAROTTE Philippe
16 LEBRUN Christian		1	16 PENAUD Guy
17 LEFEBVRE Julien		1	17 POUPART Patricia
18 LHOMME Brigitte		6	18 ROY Mathilde
19 MAILLE-BARBARE Françoise		6	19 SAINTYVES Bruno
20 MASSET Jacques		1	20 TRABOUILLET Romuald
21 PARSIS Laurent		1	21 THUEUX Jacky
22 PAYEN Jean-Dominique		1	22 VASSENT Christophe
23 VARLET Philippe		1	23 WALIGORA Jean-Luc

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - **Constat du quorum** : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 23 élus présents et 5 délégués représentés, soit un total de 83 voix.

2 – **Pouvoirs** (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans le tableau ci-dessus.

3 - **Désignation des secrétaires de séance du jour** : Madame DELETRE Margaux et Monsieur DECLÉ Paul-Eric.

La présente séance du Conseil syndical du syndicat mixte Somme Numérique fait suite aux élections départementales de 2021. Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, le conseil syndical doit procéder dans ce cadre à une nouvelle élection du Président.

Dans ce contexte, la séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée pour l'ouverture et le vote de la première délibération.

I. Délibérations

1. Election du Président

Selon l'article 10 des STATUTS, « le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse à chaque élection générale municipale ou départementale. Le Comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.

Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Le Président préside le Comité syndical et le Bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité syndical.

Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le syndicat mixte, notamment les partenaires associés. »

Claude JACOB énonce les conditions de déroulement de l'élection du Président et invite les candidats à se présenter.

Monsieur Philippe VARLET annonce sa candidature.

Les présentations de candidature étant closes, Claude JACOB procède à l'appel des élus pour le vote. Madame DELETRE Margaux et Monsieur DECLE Paul-Eric sont désignés scrutateurs pour le comptage des voix. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le résultat du vote est prononcé par Claude JACOB :

- VARLET Philippe : 76 voix
- Bulletins blancs : 7

M. VARLET Philippe est élu Président du syndicat mixte Somme Numérique. Il remercie l'assemblée pour cette marque de confiance.

Adoptée à a majorité absolue

Monsieur VARLET remercie les élus du Conseil syndical pour leur confiance. Il remercie également en particulier Jean -Marie BLONDELLE qui, par sa démission, lui a permis d'accéder à la place de délégué représentant la communauté de communes Haute Somme au conseil syndical de Somme Numérique.

Il indique que son mandat se place sous l'angle de l'écoute des besoins et du dialogue avec le territoire et les membres du syndicat mixte. Il souhaite engager une réflexion pour une feuille de route numérique. Les élus seront conviés prochainement à une séance de présentation de l'activité de Somme Numérique.

Sous la présidence de VARLET Philippe :**2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents. La fonction de représentant au Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité syndical. Le Bureau reçoit délégation du Comité syndical sous réserve de l'article L5211-10 du CGCT. Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée adoptée. Le Président peut associer au travail du Bureau toute personne utile avec voix consultative.

Par ailleurs, selon l'article 8 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. ».

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de fixer le nombre de vice-présidents à trois élus. Pour atteindre le nombre maximum de 9 représentants, 5 autres délégués devront donc être élus pour siéger au Bureau en plus du Président et des trois vice-présidents.

Adoptée à l'unanimité

3. Election des vice-présidents

Conformément aux statuts, dans le cadre de l'installation du nouveau Comité syndical suite au renouvellement des délégués communautaires, il appartient au Comité syndical de Somme Numérique d'élire en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical élisent les trois candidats proposés par le Président.

Les vice-présidents de Somme Numérique sont :

1. Madame DELETRE Margaux
2. Madame LHOMME Brigitte
3. Monsieur PARSIS Laurent

Adoptée à l'unanimité

4. Election des autres membres du Bureau

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants dont le Président et les Vice-présidents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les cinq autres membres du Bureau aux côtés de Monsieur VARLET Philippe, Madame DELETRE Margaux, Madame LHOMME Brigitte, Monsieur PARSIS Laurent.

Monsieur VARLET propose de renouveler une représentativité au Bureau des 3 collèges d'élus désignés par le département de la Somme, Amiens Métropole et les autres EPCI.

Au regard des candidatures qui se présentent et des propositions du Président et après élection de l'assemblée, le BUREAU de Somme Numérique est composé des élus suivants :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Mme DELETRE	1 – Mme LHOMME	1 – M. VARLET
2 – M. GEST	2 – Mme MAILLE-BARBARE	2 – M. PARSIS
3 – Mme ROY	3 – M. FAUVET	3 – M. DELFOSSE

Adoptée à l'unanimité

5. Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 5. Ainsi il renvoie aux règles applicables aux commissions intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la présente Commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission d'appel d'offres de Somme Numérique (article L.2121-21 du CGCT).

La liste présentée fait l'objet d'un vote à l'unanimité. La commission d'appel d'offres de Somme Numérique est donc composée des élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Mme DELETRE	1 – M. FAUVET
2 – M. GEST	2 – M. DELFOSSE
3 – Mme. LHOMME	3 – Mme ROY
4 – Mme MAILLE-BARBARE	4 – M. LEFEBVRE
5 – M. PARSIS	5 – M. PAYEN

Adoptée à l'unanimité

6. Election d'une commission de Délégation de Service Public

Considérant que le syndicat mixte est lié par un contrat d'affermage d'une durée de 17 ans entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la Commission de Délégation de Service Public aura en charge éventuellement au cours du présent mandat, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6).

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la présente Commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public de Somme Numérique (article L.2121-21 du CGCT).

La liste présentée fait l'objet d'un vote à l'unanimité. La commission de délégation de Service Public de Somme Numérique est composée des élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Mme DELETRE	1 – M. FAUVET
2 – M. GEST	2 – M. DELFOSSE
3 – Mme. LHOMME	3 – Mme ROY
4 – Mme MAILLE-BARBARE	4 – M. LEFEBVRE
5 – M. PARSIS	5 – M. PAYEN

Adoptée à l'unanimité

7. Composition de la Commission consultative des services publics locaux

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. A ce titre, la CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Le Président du syndicat mixte.
- Des membres du Comité syndical.
- Des représentants des associations locales.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Elle était composée jusqu'à présent de 2 délégués du Comité syndical, un représentant de l'association UFC Que choisir et un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80.

Cette commission doit être désignée selon le principe de la représentation proportionnelle. Le Président étant membre d'office, il propose au Comité syndical de voter par liste de 2 élus.

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée.

La commission consultative des services publics locaux de Somme Numérique est composée des élus suivants : M. VARLET, M. PARSIS. Les élus suppléants sont Mme DELETRE et Mme LHOMME.

Les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers syndicaux devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques relevant de l'objet de la délégation de service public ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...).

Adoptée à l'unanimité

8. Délégations du Bureau

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical décide de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes ou de traiter des sujets correspondants :

- Conventions portant un engagement financier du syndicat mixte compris entre 40 000€ HT et 200 000€ HT ;
- Protocoles transactionnels ;
- Acceptation de recettes exceptionnelles ;
- Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés ;
- Projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel

Adoptée à l'unanimité

9. Délégation du Président

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Le comité syndical décide après en avoir délibéré de la liste des délégations accordées au Président pour la durée de son mandat :

- 1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000€ par an.
- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par [décret](#) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - de passer les contrats d'assurances ;
- 5 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;
- 8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 9 - de décider de la conclusion et de la révision de la location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage ;
- 10 – de procéder à la signature de toute convention sans engagement financier pour le syndicat mixte ou dont l'engagement de dépense est inférieur à 40 000€ HT.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h45